

Stationner dans la rue la nuit ? JE M'INFORME SI C'EST PERMIS !



La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adoptera le 13 novembre 2018 un nouveau règlement quant au stationnement de nuit en période hivernale, soit du 15 novembre au 15 avril.

Il s'agit d'un projet-pilote qui autorisera les automobilistes à laisser leur véhicule sur la voie publique et dans les stationnements municipaux

- entre minuit et 7 heures du matin,
- sur l'ensemble du territoire de la ville à l'exception de certaines rues pour raisons de sécurité ou de contraintes d'espace*.

OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Cette permission sera levée lorsque des opérations de déneigement devront être exécutées. Ces opérations pourront s'échelonner sur plusieurs jours, consécutifs ou non, qu'il annonce de la neige ou non.

Les opérations de déneigement seront décrétées à compter de 16 heures, soit au moins 8 heures avant le début de l'interdiction de stationnement, à l'aide des moyens suivants:



un message téléphonique à la ligne
info-stationnement 438 315-4677



un message publié sur le site internet de la ville:
www.villesadp.ca



un message sur la page Facebook officielle de la ville:
www.facebook.com/SainteAnnedesPlaines

VOTRE RESPONSABILITÉ

Il est de la responsabilité de l'automobiliste de s'assurer au préalable si une interdiction de stationnement de nuit a été décrétée.

Si le stationnement est interdit, le propriétaire qui aura laissé sa voiture en bordure du chemin public recevra un constat d'infraction et le véhicule pourra être remorqué aux frais du propriétaire. Il faudra communiquer avec le Service de police (450 471-4121) pour récupérer le véhicule.

Au besoin, il sera possible d'utiliser les stationnements municipaux pour une période maximale de 24 heures.

EN TOUT TEMPS

Par ailleurs, notez qu'il demeure interdit de stationner sur les voies publiques en tout temps pour les véhicules lourds, les véhicules commerciaux, les autobus et minibus, les véhicules récréotouristiques et les remorques et semi-remorques non attachées à des véhicules capables de les déplacer.

** Voir au verso la liste des exceptions.*

Nouvelle réglementation pour le stationnement de nuit sur la voie publique

Règlement 3900-3

Je m'informe si c'est permis!



**Info-stationnement
438 315-4677**



www.villesadp.ca



**[www.facebook.com/
SainteAnnedesPlaines](https://www.facebook.com/SainteAnnedesPlaines)**

*Liste des rues avec interdiction totale ou partielle pour le stationnement

Stationnement interdit en tout temps (à l'année):

- 2^e Avenue, côté pair, à partir de la rue Chaumont jusqu'au boul. Ste-Anne (du côté de l'église);
- 2^e Avenue, côté impair, à partir de l'accès au stationnement arrière du 144, rue Chaumont situé sur la 2^e Avenue jusqu'à la rue Chaumont;
- 2^e Avenue, côté impair, de la rue Chaumont au boul. Ste-Anne;
- 2^e Avenue, côté impair, à partir du boul. Ste-Anne jusqu'au 201, 2^e Avenue exclusivement;
- 3^e Avenue, des deux (2) côtés, entre les rues des Cèdres et René;
- 3^e Avenue, des deux (2) côtés, à partir du boul. Ste-Anne jusqu'à la rue Chaumont;
- 3^e Avenue, côté impair, du boul. Ste-Anne jusqu'au 203, 3^e Avenue exclusivement;
- 4^e Avenue, des deux (2) côtés, du boul. Ste-Anne jusqu'à la rue St-Édouard;
- 5^e Avenue, des deux (2) côtés, du boul. Ste-Anne jusqu'à la rue de la Chantignole;
- 5^e Avenue, côté impair, devant le 661, 5^e Avenue;
- 6^e Avenue, des deux (2) côtés, entre le 202, 6^e Avenue inclusivement jusqu'au boul. Ste-Anne;
- Auger, devant les numéros civiques 112 et 120;
- Beaupré, côté impair, à partir du 333, rue Beaupré exclusivement jusqu'au 286, rue Beaupré inclusivement;
- Cimetièrre (du), côté du cimetièrre et piste cyclable sur toute sa longueur;
- Chaumont, devant l'accès piétonnier principal du 144, rue Chaumont (Résidence Philippe-Labossière);
- Chaumont, devant l'accès piétonnier secondaire du 144, rue Chaumont (Résidence Philippe-Labossière localisé à la limite de propriété des 144 et 146, rue Chaumont);
- Des Cèdres, des deux (2) côtés, entre la 2^e Avenue et la 3^e Avenue;
- Des Cèdres, côté pair, entre les 172 et 178, rue des Cèdres inclusivement;
- Des Cèdres, côté pair, sur toute l'aire d'arrêt d'autobus pour l'abribus localisé près du boul. Ste-Anne avec une inscription particulière « SAUF AUTOBUS »;
- Des Cèdres, (rond-point situé à l'extrémité sud, près de l'école secondaire du Harfang), sur une longueur de 30 mètres, SAUF AUTOBUS DU RTM;
- Entreprises (des), côté ouest, à partir de la courbe suivant le 42, rue des Entreprises, sur une distance de 30 mètres;

Stationnement interdit en tout temps (à l'année):

- Des Érables, côté pair, entre le boul. Ste-Anne et le 218, rue des Érables inclusivement;
- Du Lac (chemin), des deux (2) côté du chemin, entre le Trait-Carré et la rue Tour-du-Lac;
- Forget, côté pair, devant les casiers postaux, soit à partir du 199, rue Forget exclusivement jusqu'à la 6^e Avenue avec une inscription particulière « D'ICI AU COIN »;
- Gagnon (montée), côté pair, entre les rues de l'Envol jusqu'à la limite sud du 228 Gagnon;
- Générations (passage des), des deux côtés, entre place du Patrimoine et rue Neuville-en-Ferrain;
- Guy, côté impair, entre le 171, rue Guy inclusivement et la 3^e Avenue;
- Limoges, côté pair, de la rue des Cèdres à la rue des Colibris (piste cyclable);
- Limoges, côté pair, du 350, rue Limoges inclusivement jusqu'à l'extrémité Est de la rue Limoges;
- Limoges, côté impair, devant les casiers postaux, soit à partir du 303, rue Limoges exclusivement jusqu'à la rue des Cèdres avec une inscription particulière « D'ICI AU COIN »;
- Patrimoine (place du), côtés pair et impair, sur une distance de 90 mètres à partir du boul. Ste-Anne;
- Patrimoine (place du), rondpoint, des deux côtés, et ce, en tout temps;
- Des Saisons, côté pair, entre la rue des Frênes et le 130, rue des Saisons inclusivement (Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines);
- **St-Joseph, côté impair;**
- St-Isidore, côté pair et impair, sur toute sa longueur;
- Ste-Anne, côté impair, à partir du 9, boul. Ste-Anne (inclusivement) jusqu'à la rue Therrien;
- Ste-Anne, côté impair, à partir du 195, boul. Ste-Anne inclusivement jusqu'au chemin La Plaine;
- Ste-Anne, côté pair, entre les rues des Entreprises et Delorme;
- Ste-Anne, côté pair, à partir du 100 inclusivement jusqu'au 130, boul. Ste-Anne exclusivement;
- Ste-Anne, côté pair, à partir du 214, boul. Ste-Anne inclusivement jusqu'au chemin La Plaine;
- Ste-Marie, à l'intérieur de la courbe, à partir du débarcadère du CPE Soleil Levant jusqu'au trottoir latéral, soit sur une distance approx. de 35 mètres;
- **Terrasse Legault, côté pair;**
- Therrien, côté impair, devant les 151 et 153, rue Therrien.

Stationnement interdit

du 15 novembre au 15 avril de minuit à 7 heures

- 2^e Avenue, côté pair et impair, à partir du 210, 2^e Avenue jusqu'à la rue St-Joseph;
- 3^e Avenue, côté pair, à partir du boul. Ste-Anne jusqu'à la rue St-Joseph;
- 3^e Avenue, côté impair, à partir du 210, 3^e Avenue jusqu'à la rue St-Joseph;
- Des Cèdres, côté impair, entre la 3^e Avenue et le boul. Ste-Anne;
- Des Cèdres, côté pair, entre la 3^e Avenue et le 122, rue des Cèdres;
- Des Cèdres, côté pair, entre les 178 et 220, rue des Cèdres;
- Des Cèdres, côté pair, entre les rues Neuville-en-Ferrain et Guénette;
- Des Frênes, côté pair, entre les rues des Saisons et des Cèdres;
- Dugas, côté pair et impair, à partir de la rue Champagne jusqu'au rondpoint de la rue Dugas se terminant devant le 24, rue Dugas;
- Patrimoine (place du), côté pair et impair, à partir de 90 mètres du boul. Ste-Anne jusqu'au rondpoint de la place du Patrimoine;
- Richard, côté pair entre les rues des Bouleaux et des Cèdres;
- St-Édouard, côté pair et impair, entre la 3^e Avenue et la 4^e Avenue;
- Ste-Anne, côté pair, entre la rue Delorme et le 100, boul. Ste-Anne;
- Ste-Anne, côté pair, entre le 130 et le 214, boul. Ste-Anne;
- Ste-Anne, côté impair, entre la rue Therrien et le 195, boul. Ste-Anne.

Stationnement interdit

du 15 novembre au 15 avril en tout temps

- **St-Joseph, côté pair.**

Veillez prendre note que lorsqu'une opération de déneigement est décrétée et que le stationnement de nuit est interdit, les véhicules laissés sur les rues suivantes feront l'objet de remorquage automatique.

RUE	DESCRIPTION DU TRONÇON
2 ^e Avenue	Entre les rues du Cimetière et St-Joseph
3 ^e Avenue	Entre les rues René et St-Joseph
4 ^e Avenue	Entre le boul. Ste-Anne et la rue St-Joseph
5 ^e Avenue	Entre le boul. Ste-Anne et la rue de la Chantignole
Auger, rue	Entre le boul. Ste-Anne et le 202, rue Auger ainsi qu'entre les 112 et 114, rue Auger
Beaupré, rue	Entre le boul. Ste-Anne et la rue des Cèdres
Cèdres, rue des	Entre les rues des Saisons et Neuville-en-Ferrain
Chaumont, rue	Entre les 2 ^e et 3 ^e avenues
Cimetière, du	Entre la rue Therrien et la 2 ^e Avenue
Colibris, rue des	Entre les rues Limoges et des Roselins
Généralités, passage des	Entre la place du Patrimoine et la rue Neuville-en-Ferrain
Lauzon, rue	Entre la 3 ^e Avenue et la rue Champagne
Léveillé, rue	Sur toute sa longueur
Limoges, rue	Entre les rues des Cèdres et Gauthier
Neuville-en-Ferrain, rue	Entre les rues Beaupré et des Cèdres
Patrimoine, place du	Sur toute sa longueur
Roselins, rue des	Entre les rues des Colibris et Chardonnerets
Ste-Anne, boulevard	Entre les rues des Entreprises et des Érables
St-Isidore, rue	Entre les 2 ^e et 3 ^e avenues
Ste-Marie, rue	Entre les rues Champagne et Lauzon
Therrien, avenue	Entre le boul. Ste-Anne et la rue des Cèdres